

# PROCÈS VERBAL N° 2/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

**Date de convocation** : le 17 Mars 2025

**Présent(s)**: Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : néant.

**Absent(s) excusé(s)** : néant.

**Absent(s)** : néant.

**Secrétaire de séance** : Madame TAIX Marie-Laure

**Nombre de conseillers** : en exercice 8 ; Présents 8 ; Procurations 0.

**Quorum** : 6

## Ordre du jour de la séance

**N°1/2025-5** : Secrétaire de séance du 31 Mars 2025

**N°2/2025-6** : Approbation du procès-verbal du 24.02.2025

**N°3/2025-7** : Vote des taxes locales

**N°4/2025-8** : Projet Urbain Partenarial : instauration du périmètre et convention de mise en œuvre

**N°5/2025-9** : ONF Application du régime forestier

**N°6/2025-10** : ONF Etat d'assiette des coupes - 2025

**N°7/2025-11** : Fonds de solidarité pour le logement année 2025

**N°8/2025-12** : Convention Véolia

**N°9/2025-13** : Questions diverses

## Délibérations adoptées

**Sens du vote : 8 pour**

### **DELIBERATION N°2025-05**

**Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 31/03/2025.**

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

### **DELIBERATION N°2025-06**

**Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/02/2025.**

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/02/2025 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer). Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

### **DELIBERATION N°2025-07**

**Objet : Vote des taux d'impôts locaux 2025 (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Taxe d'habitation).**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux les taux d'impôts locaux suivants, pour l'année 2025 : (coefficient de variation proportionnelle appliqué : 1, 000000) **sans augmentation de taux.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du Maire et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti : **46,68 %** produit prévisionnel : 186 440 €.

Taxe foncière non bâti : **78,12%** produit prévisionnel : 9 609 €

Taxe d'habitation : **11,42 %** produit prévisionnel : 4 248 €.

(A ces produits s'ajoutent les allocations compensatrices, soit 1 680 €, et l'effet du coefficient correcteur – 32 575 €). Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

#### **DELIBERATION N°2025-08**

**Objet : Projet Urbain Partenarial : instauration du périmètre et convention de mise en œuvre.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le **Projet Urbain Partenarial**, ainsi que la convention de Projet Urbain Partenarial, qui doit être réalisé dans le cadre du projet d'urbanisation « Devant Ville ».

Le projet urbain partenarial PUP (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme), est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il s'agit donc pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au PUP.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Le Projet Urbain Partenarial de « Devant Ville » a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'aménagement des zones AU « devant ville » conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation définies au PLU approuvé le 27/01/2020.

Considérant que :

- Les parcelles AB368 / AB367 et AB366, en entrée de secteur (classées en zone AU « devant ville 1 »), sont soumises à une servitude de jardins cultivés et donc inconstructibles,
- Que les propriétaires des parcelles AB346 et AB 347, situées à l'extrémité est de la zone AU « devant ville 1 », ne souhaitent voir se construire leur parcelle dans un avenir proche.
- Que les propriétaires de la zone AU « devant ville 3 », ne souhaitent pas voir s'aménager leur parcelle.
- Que les OAP du secteur, subordonnent l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU « devant ville 2 » à la réalisation de la viabilisation du secteur AU « devant ville 1 »
- Que la viabilisation du secteur AU « devant ville 1 » peut se faire au fur et à mesure de l'avancement des réseaux.
- Et donc que l'ouverture de la zone « devant ville 1 » est conditionnée à la réalisation d'une voie commune et des réseaux qui desserte la zone AU « devant ville 1 » au moins jusqu'à l'entrée de la zone AU « devant ville 2 ».

Le périmètre de PUP correspondant au financement de cette voirie commune et des réseaux afférents couvre les parcelles suivantes :

Section	N° Parcelle	Localisation	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire
<b>Jean-Louis Pascal</b>				
AB	0369	Devant Ville – 05 000 Rambaud	541 m <sup>2</sup>	PASCAL Jean Louis
AB	0370		21 m <sup>2</sup>	PASCAL Jean Louis
<b>Christiane Chéramy</b>				
AB	0376	Devant Ville – 05 000 Rambaud	456 m <sup>2</sup>	CHERAMY Christiane
AB	0373		1360 m <sup>2</sup>	CHERAMY Christiane
AB	0372		49 m <sup>2</sup>	CHERAMY Christiane
AB	0344		665 m <sup>2</sup>	CHERAMY Christiane
<b>Famille Sarrasin</b>				
ZD	0072	Devant Ville – 05 000 Rambaud	1127 m <sup>2</sup>	SARRASIN Jean-Pierre
ZD	0073		23 m <sup>2</sup>	SARRASIN Jean-Pierre
ZD	0074		1021 m <sup>2</sup>	Indivision SARRASIN
ZD	0075		68 m <sup>2</sup>	SARRASIN François
ZD	0076		1215 m <sup>2</sup>	SARRASIN François
ZD	0077		12 m <sup>2</sup>	SARRASIN Jean-Pierre
ZD	0078		68 m <sup>2</sup>	SARRASIN Gael et Loic
ZD	0079		873 m <sup>2</sup>	SARRASIN Michel
ZD	0080		1238 m <sup>2</sup>	SARRASIN Daniel
ZD	0081		1238 m <sup>2</sup>	SARRASIN Christophe
ZD	0082		1238 m <sup>2</sup>	RAVIX Marie-Thérèse
ZD	0083		1238 m <sup>2</sup>	SARRASIN Bernard
ZD	0084		1238 m <sup>2</sup>	SARRASIN Gérard
ZD	0085		1170 m <sup>2</sup>	SARRASIN Gael et Loic
ZD	0086		999 m <sup>2</sup>	Indivision SARRASIN
ZD	0087		366 m <sup>2</sup>	SARRASIN Michel
ZD	0088	35 m <sup>2</sup>	SARRASIN Jean-Pierre	

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Création d'une voie commune permettant la desserte des zones AU « devant ville 1 » jusqu'à l'entrée de la zone AU « devant ville 2 » du PLU :
- Reprise de l'ensemble des réseaux sous voie : Réseaux d'alimentation en eau potable, eaux pluviales, assainissement, éclairage, télécom et fourreau élec (en parallèle des travaux d'enfouissement de la HTA) :
- Frais d'ingénierie et maîtrise d'œuvre :
- Acquisition foncière (mise à disposition de l'emprise de la voie à l'euro symbolique par les différents propriétaires)

- Création d'un « départ » pour raccordement des futurs équipements propres, internes de la zone AU « devant ville 2 » (opération d'aménagement d'ensemble – Permis d'aménager) aux réseaux publics présents sous la voirie communale objet du PUP.
- Création de deux « branchements individuels à l'ensemble des réseaux » (Jean-Louis Pascal et Christiane CHERAMY) au niveau de la voie communale. Le raccordement interne des parcelles AB376, 369, 370, 372, 373 et 344 se fera par le biais d'équipements propres, à la charge des propriétaires jusqu'au point de branchement prévus au niveau de la voie communale. Il en va de même pour les accès et voiries internes éventuelles, qui restent à la charge des propriétaires.

Pour rappel, les équipements propres aux opérations d'aménagement tels que définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

	Prix Hors Taxe	Prix TTC
<b>Voirie</b> (y compris accotement piétonnier et déplacement de l'oratoire)	64 600 €	77 520 €
<b>Réseaux</b> (eau potable, pluvial, assainissement, éclairage, télécom, ...)	53 200 €	63 840 €
<b>Total travaux</b>	117 800 €	141 360 €
<b>Frais ingénierie / MO (10 %)</b>	11 800 €	14 160 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 600 €</b>	<b>155 520 €</b>

La répartition des participations de chaque signataire de la convention a été définie en amont entre les différentes parties prenantes selon la répartition suivante :

Participation Prix HT en € Prix TTC en €	Participation En %	Signataires
5 900,00 € HT 7 080,00 € TTC	4,55 %	Commune de Rambaud
69 533,33 € HT 83 440,00 € TTC	53,65 %	Propriétaire 1 : Famille SARRASIN
12 500,00 € HT 15 000,00 € TTC	9,65 %	Propriétaire 2 : Jean-Louis PASCAL
41 666,67 € HT 50 000,00 € TTC	32,15 %	Propriétaire 3 : Christiane CHERAMY

Nota : la participation de la commune correspond à 50 % des frais d'ingénierie. La commune assure la maîtrise d'ouvrage de la voie et son entretien futur en tant que voirie communale. Par ailleurs elle prend à sa charge les actes d'acquisition du foncier mis à disposition à l'euro symbolique par les différents propriétaires comme défini à l'article 5 de la convention PUP, ainsi que le reste à charge des travaux d'enfouissement de la ligne HTA (hors PUP).

Pour rappel, la mairie s'engage en partenariat avec le SYME-TE05 à réaliser l'enfouissement de la ligne HTA traversant le secteur d'opération et à prendre à sa charge la part résiduelle du coût des travaux inérant à l'opération d'enfouissement.

**VU** l'article 43 de la Loi n° 2009-323 en date du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme et suivants,

**VU** l'article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

**VU** le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre de l'aménagement du quartier nécessitant la réalisation d'une voie d'accès commune à la zone AU « devant ville 1 » jusqu'en entrée de la zone AU « devant ville 2 »,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer à dix ans la durée pendant laquelle les propriétaires signataires et/ou bénéficiaires de la convention de PUP, seront exonérés de la part communale de taxe d'aménagement pour les constructions à établir au sein du périmètre de PUP en cause. Le point de départ de cette durée d'exonération s'entend à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie,

Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 voix contre (notamment concernant l'article 7 du projet de convention) :

Le Conseil municipal :

- **INSTAURE** un périmètre PUP sur le secteur de « Devant ville » conformément au périmètre décrit ci-avant et annexé (plan),
- **APPROUVE** le programme d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants, défini ci-avant,
- **VALIDE** les modalités de partage de son coût entre les différents bénéficiaires, définies ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de PUP du secteur « Devant Ville » et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

#### **DELIBERATION N°2025-09**

##### **Objet : Application du régime forestier**

Monsieur le Maire expose :

La commune de RAMBAUD a sollicité les services de l'Office national des forêts afin de procéder à la mise en application du régime forestier sur des parcelles en nature de bois susceptibles d'exploitation sises sur le territoire communal de RAMBAUD,

Les services de l'Office national des forêts ont procédé à l'étude de cette demande et ont conclu favorablement en faveur de cette proposition,

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office national des forêts propose à la commune de solliciter

de Monsieur le préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du RF* (ha)
Rambaud	AC	35	Côte Folle	0.1325	0.1325
Rambaud	AC	38	Côte Folle	12.2932	12.2932
Rambaud	AC	54	Côte Folle	0.2191	0.2191
Rambaud	AK	48	Gros Bois	0.8040	0.8040
Rambaud	AK	64	Gros Bois	0.6930	0.6930
Rambaud	AK	68	Gros Bois	11.7720	11.7720
Rambaud	AK	70	Petits Bois	1.4350	1.4350
Rambaud	AK	96	Petits Bois	16.6805	16.6805
Rambaud	AK	99	Petits Bois	0.0909	0.0909
Rambaud	AK	103	Petits Bois	13.2638	13.2638
Rambaud	ZE	15	Sacre Mourre	2.4834	2.4834
Rambaud	ZE	18p	Sacre Mourre	2.9882	2.6400
<b>Total général...</b>				<b>62.8556</b>	<b>62.5074</b>

\* RF : Régime Forestier

La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **62 ha 50 a 74 ca.**

Entendu cet exposé, le conseil municipal, considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,

- 1°) accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,
- 2°) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

**DELIBERATION N°2025-10**

**Objet : Etat d'assiette des coupes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ✓ précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.

**ETAT D'ASSIETTE :****Coupes proposées :**

Parcelle	Type de coupe <sub>1</sub>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Aménagé	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année d'inscription	Justification
4.T	TB	216	2.4	Oui	Non	2019	2025	Répondre aux besoins en affouage de la commune

---

**Mode de commercialisation choisie par la commune : délivrance pour l'affouage**

- Délivrance des bois après façonnage

Le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Délai d'enlèvement des lots : 18 mois à compter de la date d'attribution.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4.T**

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

**DELIBERATION N°2025-11**

**Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement année 2025.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de RAMBAUD, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide une participation de 167, 60 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

**Sens du vote : 8 pour**

**DELIBERATION N°2025-12**

**Objet : Convention Véolia.**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'eau potable, de passer une convention avec la Compagnie Générale des Eaux groupe VEOLIA, afin de lui confier l'entretien du réseau, le nettoyage annuel et le rinçage des réservoirs de la commune ainsi que la recherche éventuelle de fuites. Grâce à cette convention, un service d'astreinte sera mis à la disposition de la commune pour la réparation des fuites sur le réseau public, ainsi que pour la réalisation des travaux de branchement des abonnés.

Cette prestation s'élève à 3 950 € HT par semestre dont le montant sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par la formule citée à l'article 16 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette convention (jointe en annexe de la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à la signer. Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

---

## **Rapports des délibérés**

N°1/2025-5 Secrétaire de séance du 31 Mars 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°2/2025-6 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Février 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°3/2025-7 Vote des taxes locales  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire explique que les bases d'impositions ont augmentées, ce qui entraîne mécaniquement une hausse des taxes pour les administrés. Cette revalorisation des bases, bien que décidée au niveau national, impacte directement le montant des impôts locaux, indépendamment de la volonté de la municipalité.

Conscient des difficultés que cela peut engendrer pour les habitants, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition fixés par la commune concernant le foncier bâti, non bâti et résidences secondaires. Cette décision vise à limiter la charge fiscale supplémentaire pour les administrés et à préserver leur pouvoir d'achat, dans un contexte économique déjà marqué par une inflation élevée et des coûts de la vie en hausse.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°4/2025-8 : Projet Urbain Partenarial : instauration du périmètre et convention de mise en œuvre  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire présente la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi que son périmètre d'application qui a pour objet de traiter les opérations de viabilisation de terrains à bâtir sur une zone de la commune de Rambaud.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux concernés par ce PUP et avoir la garantie d'une exécution conforme de ceux-ci, la commune sera accompagnée par le bureau d'étude AEV, spécialisé dans ce type de projets.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire soumet la convention et son périmètre au vote du conseil municipal.

Monsieur Beynet prend la parole pour expliquer son opposition à ce type de projet.

Il exprime son désaccord en particulier avec l'article 7 du contrat qui prévoit, la mise en place de l'exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de dix ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ou de la convention elle-même, pour l'ensemble des parcelles issues de la zone du PUP et dont les propriétaires ont participé aux financements des opérations de viabilisation de terrains à bâtir.

Selon lui, cette disposition aura un impact financier significatif sur les recettes communales et génèrera un manque à gagner.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que dans tous les cas, une taxe d'aménagement appelée auprès de propriétaires n'a pour seul objectif légal que de compenser et couvrir les dépenses engagées en amont par la collectivité afin de réaliser des travaux d'équipements nécessaires au projet de développement urbain d'une zone.

En aucun cas, l'apport financier généré par cette taxe ne peut être destiné à enrichir les finances de la commune ou à permettre des investissements et réalisations différents de ceux pour lesquels elle est légalement destinée.

Il précise donc, qu'étant donné qu'au travers du PUP, les équipements destinés à l'urbanisation sont financés par les propriétaires, il lui apparaît normal que la commune valide

le fait de ne pas appeler de taxe d'aménagement pendant une durée et sur un périmètre bien définis par la convention.

Monsieur le Maire met également en avant, deux autres arguments générés par le Projet Urbain Partenarial et qui sont importants à ses yeux :

- Dans l'objectif d'attirer de jeunes et nouveaux couples sur la commune, ce sont les propriétaires du foncier primitif qui financent et les nouveaux arrivants issus de ce foncier qui bénéficient de l'exonération de la taxe d'aménagement. Il estime que ces conditions financières pourront faciliter l'accession à la propriété pour les plus jeunes et les moins à l'aise financièrement.
- La conclusion d'un PUP avec supervision et encadrement des travaux, garantie ainsi leur conformité, leur exécution dans les règles de l'art et facilitera l'intégration de la zone dans le giron communal.

Madame Taix souligne que cette convention permet également d'éviter la multiplication des réseaux, en assurant la mise en place d'un réseau unique, plutôt que plusieurs réseaux parallèles et indépendants.

Madame Marcelot intervient pour insister sur le fait que, sans l'implication de la commune et la fédération vers le Projet Urbain Partenarial, les propriétaires ne se seraient certainement pas mobilisés ensemble et au même moment afin d'entreprendre les travaux nécessaires, risquant ainsi de mettre en péril le développement urbain souhaité pour le dynamisme du village.

Par ailleurs, Monsieur Beynet évoque la situation des propriétaires du lotissement Pré Vescal, qui, d'après lui, attendent toujours la rétrocession de la voirie à la commune. Madame Taix demande alors des précisions sur la structure juridique de ce lotissement. Monsieur Beynet explique qu'elle est organisée sous forme d'association et qu'il est nécessaire de contacter la sous-préfecture de Briançon pour identifier son président. Madame Taix indique qu'elle prendra en charge cette démarche.

Délibération votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure. Votants contre : Monsieur Marc Beynet au sujet de l'article 7 de la convention).

N°5/2025-9 : ONF Application du Régime Forestier  
Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire propose d'intégrer les parcelles ZE 15 et ZE 18 au régime forestier de l'ONF et de les rattacher à celles qui en font déjà partie. Cela permettra à ces deux parcelles de bénéficier d'une gestion sous contrôle des services ONF et de profiter de leur avis d'experts en termes de gestion et orientations.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°6/2025-10 : ONF Etat d'assiette des coupes - Année 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : À la suite du dernier conseil municipal (cf. procès-verbal du 24/02/2025), Monsieur le Maire a pris contact avec l'Office National des Forêts (ONF).

La coupe forestière de Puymaurel n'avait pas pu être entièrement exploitée. Afin d'optimiser la gestion de cette ressource locale et de répondre aux besoins des habitants, il a été décidé de mettre en vente ce bois et de donner priorité aux Rambaudins. Celui-ci sera débité par une entreprise de bucheronnage chapotée par l'ONF en billots de 2 mètres de long, sortis en bordure du chemin communal afin de faciliter sa récupération et son utilisation. Selon les quantités, il pourrait ensuite être proposé à ceux qui seraient intéressés selon des modalités de vente et de retrait à définir. Une communication avec diffusion des informations sera faite à la population prochainement étant donné que cette opération pourrait être programmée pour l'automne 2025.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°7/2025-11 : Fonds de solidarité pour le logement année 2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Comme chaque année, Monsieur le Maire nous présente cette délibération concernant le fonds de versement, fixé à 0,40 € par habitant. Pour la commune, dont la population retenue est de 419 habitants, la contribution s'élève ainsi à 167,60 €.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°8/2025-12 : Convention Véolia

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose de renouveler la convention avec Véolia, qui est essentielle pour assurer une astreinte, les réparations en cas de casse, ainsi que le traitement des réservoirs et des possibles non-conformités bactériennes.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur Hervé SANDT, Monsieur DISDIER Eric, Madame Agnès MARCELOT, Madame TAIX Marie-Laure).

N°9/2025-13: Questions diverses

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

L'appartement T2 a reçu trois candidatures, mais à l'issue des échanges, une seule personne reste véritablement intéressée. Le conseil a donc pris la décision de lui proposer le logement à la location.

La Communauté de Communes est intervenue pour présenter le kit PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qu'elle met à disposition des communes de son territoire. Ces outils sont une aide pour assurer la sécurité et la gestion des risques sur le territoire communal. L'exercice de mise en situation, qui permet de tester l'efficacité du plan en conditions réelles, est proposé au prix de 3708 €. Toutefois, une subvention de 50 % de la Communauté de Communes vient alléger cette charge. Après réflexion, le conseil a décidé de ne pas réaliser cet exercice cette année car il n'a pas été prévu cette dépense dans le budget 2025.

Dans le cadre de la prévention et de la communication avec la population, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera distribué à l'ensemble des habitants d'ici un mois. Cette initiative vise à informer la population sur les risques auxquels elle pourrait être exposée et les mesures de sécurité à adopter en cas de sinistre.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h 15.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT